**LETTRE D’ACCORD TYPE ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D’APPUI**

 **COMMENT UTILISER LA PRÉSENTE LETTRE D’ACCORD**

1. Le présent accord a pour but de conférer une protection juridique appropriée lorsque le bureau de pays du PNUD fournit des services d’appui dans le cadre d’une gestion nationale.
2. Le présent accord doit être signé par une autorité gouvernementale ou un représentant officiel habilité à conférer une protection juridique intégrale au PNUD (Il s’agit généralement du ministre des affaires étrangères, du Premier ministre et/ou du chef de l’État). Le bureau de pays du PNUD doit vérifier que le signataire de l’Accord au nom du gouvernement est dûment habilité à conférer privilèges et immunités.
3. Copie de la lettre d’accord type signée est jointe à chaque descriptif de projet nécessitant ces services d’appui. Parallèlement, le bureau de pays du PNUD complète le tableau présenté dans l’appendice à la lettre type pour présenter la nature et la portée des services à fournir et les responsabilités des parties intéressées.
4. Le bureau de pays du PNUD établit la lettre d’accord et consulte le bureau régional si l’une ou l’autre des parties souhaite modifier le texte.
5. Après la signature de l’accord par l’autorité habilitée à conférer des privilèges et immunités au PNUD, le gouvernement conserve un original de la lettre et le bureau de pays du PNUD l’autre. Copie de l’accord doit être communiquée au siège du PNUD (BOM/LSO) et au bureau régional.

**TERMINOLOGIE**

1. Le présent Accord emploie la terminologie harmonisée conforme à la version révisée des [Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD (Financial regulations and rules (FRR)](http://www.undp.org/execbrd/word/dp05-3.doc)) qui introduisent des termes nouveaux ou redéfinis comme suit :

a.         Le terme « exécution » se rapporte à l’appropriation et à la responsabilité générales des résultats des programmes du PNUD au niveau du pays, qui sont exercées par le gouvernement, via l’organe gouvernemental de coordination, qui approuve et signe le plan d’action pour la mise en œuvre des programmes de pays (CPAP) avec le PNUD. Toutes les activités relevant du CPAP sont donc exécutées à l’échelon national.

b.         Le terme « réalisation » se rapporte à la gestion et la production d’activités de programme visant à obtenir des résultats spécifiques, et plus particulièrement la mobilisation des contributions du PNUD et leur utilisation pour la production de résultats qui contribueront aux réalisations sur le plan du développement, tels que définis dans les plans de travail annuels (AWP).

Ces deux termes sont explicités dans la rubrique [Cadre légal](http://content.undp.org/go/userguide/results/ppm-overview/legal/?lang=en#top) de la section [Programme and Project Management Section des POPP](http://content.undp.org/go/userguide/results/?lang=en) (Règles et procédures des programmes et opérations).

1. Il importe de noter qu’au niveau de la gestion des projets, les termes « exécution » en dehors des modalités opérationnelles harmonisées (c’est-à-dire pour les projets mondiaux et régionaux) et « réalisation » dans le cadre des modalités opérationnelles harmonisées, ont la même signification, à savoir la gestion et la fourniture d’activités de projet visant à produire des résultats spécifiques, avec une utilisation efficiente des ressources. Le présent Accord emploie donc le terme « réalisation » conformément aux « modalités opérationnelles harmonisées » afin de couvrir également le terme « exécution » au niveau des projets sortant des modalités opérationnelles harmonisées.  Plus précisément, toutes les références à une « Entité d’exécution » ont été remplacées par « Partenaire de réalisation »
2. Lorsque la présente lettre d’accord est utilisée hors des modalités opérationnelles harmonisées ou des pays CPAP, il convient de procéder aux changements suivants :

a.         Exécution au lieu de réalisation

b.         Entité d’exécution au lieu de Partenaire de réalisation

Madame/Monsieur [*nom du représentant du gouvernement*],

1. J’ai l’honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du gouvernement de [*nom du pays bénéficiaire*] (ci-après dénommé le « Gouvernement ») et les représentants du PNUD concernant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d’appui à des programmes ou projets gérés au niveau national. Le PNUD et le Gouvernement conviennent par la présente que le bureau de pays du PNUD peut fournir ces services, à la demande du Gouvernement, par l’intermédiaire de son institution désignée dans le descriptif de projet correspondant, suivant la procédure décrite ci-dessous.

2. Le bureau de pays du PNUD fournit des services d’appui, notamment une assistance pour l’établissement de rapports et le paiement direct. Ce faisant, il doit veiller à renforcer la capacité du Gouvernement (le Partenaire de réalisation), afin que ce dernier puisse mener ces activités directement. Les frais engagés par le bureau de pays du PNUD dans la prestation desdits services d’appui sont imputés sur son budget d’administration.

3. En outre, le bureau de pays du PNUD peut fournir, à la demande du Partenaire de réalisation, les services d’appui ci-après pour la réalisation des activités du projet :

(a) Identification et/ou recrutement du personnel à affecter au projet ;

(b) Définition et facilitation des activités de formation ;

(c) Achat de biens et de services.

4. Le bureau de pays du PNUD achète des biens et services et recrute le personnel à affecter au projet conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Les services d’appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés dans une annexe au descriptif de projet, sous la forme présentée dans l’appendice. En cas de changement des conditions applicables aux services d’appui fournis par le bureau de pays pendant la durée d’un projet, l’annexe au descriptif de projet est révisée par accord mutuel entre le représentant résident du PNUD et le Partenaire de réalisation.

5. Les dispositions pertinentes de [*insérer l’intitulé et la date de l’Accord de base type relatif à l’assistance conclu entre le PNUD et le Gouvernement*] ou les dispositions supplémentaires qui font partie intégrante du descriptif de projet, y compris celles concernant la responsabilité juridique et les privilèges et immunités, sont applicables à la fourniture de ces services d’appui. Le Gouvernement conserve, par le biais de son Partenaire de réalisation, la responsabilité globale du projet géré au niveau national. La responsabilité du bureau de pays du PNUD se limite à fournir les services d’appui détaillés dans l’annexe au descriptif de projet.

6. En cas de réclamation ou de litige concernant la fourniture des services d’appui par le bureau de pays du PNUD conformément à la présente lettre, ou en découlant, les dispositions pertinentes de l’Accord de base type relatif à l’assistance s’appliquent.

7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau de pays du PNUD en rapport avec la fourniture des services d’appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être spécifiées dans l’annexe au descriptif de projet.

8. Le bureau de pays du PNUD présente des rapports d’activité sur les services d’appui fournis et rend compte des frais remboursés, autant que de besoin.

9. Les présents arrangements ne peuvent être modifiés que d’un commun accord par écrit entre les parties.

10. Si vous approuvez les dispositions qui précèdent, je vous saurais gré de bien vouloir signer et retourner à notre bureau deux exemplaires de la présente lettre. Lorsque vous aurez signé celle-ci, elle constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD quant aux conditions régissant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d’appui à des programmes et projets gérés au niveau national.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’assurance de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signé au nom du PNUD

*[nom]*

*[titre : Représentant résident*]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pour le Gouvernement

[*nom/titre*]

[*date*]

Appendice

# DESCRIPTION DES SERVICES D’APPUI FOURNIS PAR LE BUREAU DE PAYS DU PNUD

1. Il est fait référence aux consultations entre [*insérer le nom du Partenaire de réalisation*], l’institution désignée par le Gouvernement de [*nom du pays de programme*] et les représentants du PNUD concernant la fourniture de services d’appui, par le bureau de pays du PNUD, au projet [*insérer le numéro et l’intitulé du projet*] géré au niveau national.

2. Conformément aux dispositions de la lettre d’accord signée le [*insérer la date de l’accord*] et du [*descriptif de projet*], le bureau de pays du PNUD fournira des services d’appui pour le *[projet*] tel que décrit ci-dessous.

3. Services d’appui à fournir :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Services d’appui(insérer la description) | Échéancier de fourniture des services d’appui | Dépenses engagées par le PNUD pour la fourniture de ces services d’appui (le cas échéant) | Montant remboursé au PNUD et mode de remboursement (le cas échéant) |
| 1. |  |  |  |
| 2. |  |  |  |
| 3. |  |  |  |

4. Description des fonctions et responsabilités des parties concernées :